

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize, le onze février, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Associations, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude Maire.

Étaient présents : MM NEVEU André, RABAGLIA Patrick, MOREL Roland, ERNAULT Jean-Michel, GUESNON Félix, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie-Claude, AZZOLINI Anne-Marie, MM. BAHIER Paul, BOUVET Lionel, CADDICK Dale, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, FERRÉ Didier, M. LAIR Serge, M LERAY Christophe, MMES Mc BRIDE Lynne, MOREL-GILLOT Dominique, M. PRODHOMME Michel, MM RECTON Alain, SAIGNIER Alain, MMES SALLÉ Thérèse, SOUVRE Martine, M. TOUDIC Gérard.

Mme HUARD Laura, absente excusée, a donné procuration à Monsieur NEVEU André,  
Mme AZZOLINI Anne-Marie, absente excusée, a donné procuration à Monsieur LECHERBONNIER Claude,  
Mme LE MONNIER Françoise, absente excusée, a donné procuration à Mme GILLOT Marie-Claude,  
M LEDEME Régis, absent excusé, a donné procuration à M ERNAULT Jean-Michel,  
M QUILLAC Jacques, absent excusé, a donné procuration à Mme SOUVRE Martine,  
Mme KUHN Pierrette, absente non excusée,  
Mme KING Carole, absente non excusée.

Date de convocation du Conseil : 02 février 2016

Membres en exercice : 33

Membres ayant pris part à la délibération : 31

Monsieur Jean Michel ERNAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire demande à rajouter deux questions à l'ordre du jour et le Conseil municipal accepte :

- ⇒ Droit de Place pour les camions outillages
- ⇒ Redevance d'occupation du domaine Public par les réseaux électriques

**Mme de Vallambbras** demande la parole : « je voudrai simplement souhaiter que cette 2<sup>ème</sup> réunion soit plus sereine que la précédente. L'image véhiculée a été très particulièrement négative. Au-delà des animosités personnelles voire des inimitiés, nous sommes tous élus et nous représentons la population du territoire de la Commune Nouvelle.

Certains collègues, conseillers municipaux, ont souffert de cette situation et sont prêts à remettre en cause leur fonction.

Nous devons donc rassembler et non diviser afin de favoriser le meilleur développement possible de notre territoire dans un esprit d'apaisement, de tolérance, de respect des idées des autres et des personnes.

MERCI »

Intervention de **M. PRODHOMME** qui pense que le compte rendu de la dernière réunion ne relate pas celle-ci et décide de ne pas le signer. Monsieur PRODHOMME est suivi par Mme de VALLAMBRAS.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu et signé le registre.

Monsieur le Maire suite à ces deux interventions poursuit la séance, en commençant par les deux rajouts à l'ordre du jour.

1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que régulièrement la commune accueille des camions outillages pour la vente d'outillage divers. Le prix de ce droit de place est fixé à 30 € par stationnement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le prix de 30 € par stationnement. Cette recette sera imputée au compte 7336.

**(Délibération reçu en Préfecture le 15 février 2016)**

2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les ans, les communes historiques percevaient la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux électriques : RODP.

Suite à la création de la commune nouvelle PASSAIS VILLAGES au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Municipal doit délibérer, en 2016, sur le fait de pouvoir percevoir à compter de 2017, la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux électriques – RODP – sur le nouveau périmètre de la commune nouvelle de Passais Villages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de percevoir la RODP sur le nouveau périmètre de Passais Villages.

**(Délibération reçu en Préfecture le 15 février 2016)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les documents qui ont été remis à chacun sont une synthèse faite par M. RABAGLIA.

Intervention de **M. PRODHOMME** : les commissions des deux adjoints de L'Épinay et de St Siméon ne semblent pas équitables par rapport à celle de Passais.

**M. RABAGLIA** : Les pôles ont été créés en concertation avec les adjoints de la commune nouvelle, confirmé par M. LECHERBONNIER affirmant que rien n'a été imposé que tout s'est fait dans la concertation.

**M. RECTON** : les commissions sont mises en place pour dégrossir le travail mais tous les dossiers et le financement sont entérinés en Conseil Municipal.

21 h : Arrivée de Mme GILLOT Marie-Claude

**Mme GILLOT** : Je confirme que les thèmes des commissions ont été créés en accord avec le Maire et les cinq adjoints de la commune nouvelle

3) Création Conseils communaux

**(Délibération reçu en Préfecture le 15 février 2016)**

**M. le Maire** donne lecture du courrier de la Préfecture en date du 1<sup>er</sup> février 2016 stipulant que le conseil municipal doit délibérer sur le maintien des conseils communaux de chaque commune historique.

M. RABAGLIA rappelle que la commune historique n'a plus de conseil municipal mais qu'elle peut conserver un conseil communal et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce maintien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de créer trois conseils communaux : Passais, L'Épinay le Comte et St Siméon.

Ensuite, le Conseil municipal a fixé et délibéré le nombre de conseillers communaux par commune déléguée, à savoir :

- Pour Passais, **15 conseillers**
- Pour L'Épinay le Comte, **10**
- pour St Siméon, **8**.

Le Conseil Municipal a délibéré et a désigné, à l'unanimité, chaque conseil communal.

- Pour Passais :
- M. LECHERBONNIER Claude
  - M. MOREL Roland
  - M. BOUVET Lionel
  - Mme de VALLAMBRAS Marie-Thérèse
  - Mme MOREL GILLOT Dominique
  - M. ERNAULT Jean Michel
  - M. LAIR Serge
  - M SAIGNIER Alain
  - M. TOUDIC Gérard
  - M BAHIER Paul
  - Mme AZZOLINI Anne Marie
  - M. LEDEMÉ Régis
  - M. DRÔLON Michel
  - Mme SALLÉ Thérèse
  - M. PRODHOMME Michel

- Pour L'ÉPINAY LE COMTE :
- M. NEVEU André
  - Mme CONSTANT Sylvie
  - Mme SOUVREÉ Martine
  - M. CADDICK Dale
  - M. QUILLAC Jacques
  - M. FERRÉ Didier
  - Mme KUHN Pierrette
  - Mme HUARD Laura
  - M. LÉOCADIE Alain
  - M. GUESNON Félix

- Pour St Siméon :
- M. RABAGLIA Patrick
  - Mme GILLOT Marie Claude
  - Mme LE MONNIER Françoise
  - M. RECTON Alain
  - M. CORBEAU Dominique
  - Mme KING Carole
  - M. LERAY Christophe
  - Mme MC BRIDE Lynne

Monsieur le Maire précise qu'il faut déterminer le nombre d'adjoints par commune déléguée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le nombre d'adjoints à :

- 2 pour la commune de Passais,
- 1 pour la commune de L'Épinay le Comte,
- 1 pour la commune de Saint Siméon.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints délégués par commune déléguée.

Pour Passais, deux conseillers se sont portés candidats :

- M. ERNAULT Jean Michel
- Mme de VALLAMBRAS Marie Thérèse

Il a été procédé à l'élection

Résultat du 1<sup>er</sup> tour :

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls	9

Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- M. ERNAULT Jean Michel **29 voix**
- Mme de VALLAMBRAS Marie Thérèse **20 voix**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les indemnités suivantes à compter du 12 février 2016 :

- Indemnités des adjoints délégués de la commune déléguée de Passais  
M. ERNAULT Jean Michel 8.25% de l'indice brut 1015  
Mme de VALLAMBRAS Marie Thérèse 8.25% de l'indice brut 1015

A la demande express de Mme de VALLAMBRAS pour diminuer son indemnité, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte donc de baisser la dite indemnité à 3.3 % de l'indice brut 1015.

- indemnités des adjoints délégués des communes déléguées de L'Épinay le Comte et St Siméon  
M. GUESNON Félix (L'Épinay le Comte) 6.6 % de l'indice brut 1015  
M. LERAY Christophe (Saint Siméon) 6.6 % de l'indice brut 1015

A la demande express de MM. GUESNON et LERAY pour diminuer leurs indemnités, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte donc de baisser la dite indemnité à 3.95 % de l'indice brut 1015.

**M. le Maire** indique qu'il convient de reprendre l'ordre du rapport établi pour chaque conseiller.

#### 4) Organisation matérielle des réunions

M le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le jour et l'heure des prochains conseils municipaux. Après discussion, il en ressort à la majorité, que les réunions se feront le deuxième jeudi de chaque mois à 20 h 30 (sauf cas exceptionnel, en période de préparation budgétaire).

La réunion du vote du budget Primitif est fixée au 31 mars 2016 et il est indiqué que le vote du Compte administratif se fera dans chaque commune déléguée et porté à signature du Maire de la commune nouvelle.

#### 5) Logements

**(Délibération reçu en Préfecture le 15 février 2016)**

M le Maire informe que plusieurs logements sont loués ou vont être loués, à savoir :

- celui situé 3 Rue du Hec à L'Épinay, pour un loyer de 355 € + caution du même montant, à compter du 01 avril 2016,
- celui situé près de la mairie à St Siméon, pour un loyer de 350 € + caution identique, loué depuis le 15 janvier,
- celui situé au 13 Rue de Bretagne à Passais, pour un loyer de 350 €+ caution identique, loué depuis le 01 février,
- celui situé au 2A Rue du Mortainais à Passais, pour un loyer de 250 € + caution identique, à compter du 15 février.

6) Nomination des délégués au SIAEP de Passais  
(Délibération reçu en Préfecture le 15 février 2016)

Après renseignements pris auprès des services préfectoraux, selon l'article L 5212-7, le Conseil peut désigner tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (ce qui est le cas de Monsieur PARIS).

Monsieur PRODHOMME Michel informe le Conseil Municipal de sa démission en qualité de titulaire au SIAEP.

Monsieur NEVEU André informe le Conseil de la démission de Mme KUHN Pierrette en qualité de suppléante du SIAEP.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants au Syndicat d'eau de Passais :

-M. MOREL Roland et M PARIS Guy en qualité de membres titulaires en remplacement de M PRODHOMME Michel

-M. BAHIER Paul et M PRODHOMME Michel en qualité de membres suppléants en remplacement de Mme KUHN Pierrette.

7) Nomination des délégués à l'EHPAD « Les Myosotis » (Conseil d'administration)  
(Délibération reçu en Préfecture le 16 février 2016)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur SAIGNIER Alain veut laisser sa place au Conseil d'administration de L'EHPAD « Les Myosotis » car il a déjà été désigné comme délégué titulaire au Conseil de vie Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants au Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Myosotis » comme suit :

- Mme LE MONNIER Françoise en remplacement de M. SAIGNIER Alain, membre titulaire

- MM. MOREL Roland et TOUDIC Gérard, en qualité de membres titulaires, dont M. MOREL Roland, membre titulaire du bureau et M. TOUDIC Gérard, membre suppléant.

8) Travaux en investissement  
(Délibération reçu en Préfecture le 15 février 2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait faire des travaux d'investissement en urgence.

L'article L1612-1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux en urgence ;

Vu l'article L1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- au compte 2315 : Travaux de voirie (Route de chez Mauger) pour un montant de **7 925.02**

9) Commission d'Appel d'offres

**(Délibération reçu en Préfecture le 15 février 2016)**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une liste présente :

MM. CORBEAU Dominique, GUESNON Félix et Mme de VALLAMBRAS Marie Thérèse, membres titulaires

MM. PRODHOMME Michel, LÉOCADIE Alain et RECTON Alain, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

La seule liste présentée obtient 31 voix

Sont donc déclarés élus :

MM. CORBEAU Dominique, GUESNON Félix et Mme de VALLAMBRAS Marie Thérèse, membres titulaires

MM. PRODHOMME Michel, LÉOCADIE Alain et RECTON Alain, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

10) Commissions du CCAS

**(Délibération reçu en Préfecture le 15 février 2016)**

Monsieur le Maire fait savoir que la commission du CCAS doit être composée de huit membres du Conseil municipal et huit membres extérieurs qui seront désignés par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, de désigner les membres du Conseil Municipal suivants :

- Mme GILLOT MOREL Dominique
- Mme SALLÉ Thérèse
- Mme de VALLAMBRAS Marie Thérèse
- Mme MC BRIDE Lynne
- Mme LE MONNIER Françoise
- Mme GILLOT Marie Claude
- M. LÉOCADIE Alain
- M. CADDICK Dale

11) Commissions des Finances

**(Délibération reçu en Préfecture le 16 février 2016)**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la **commission des finances**.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour la **commission des finances** :

- M LECHERBONNIER Claude -M RABAGLIA Patrick -M NEVEU André
- Mme GILLOT Marie-Claude -M LERAY Christophe
- M GUESNON Félix - M FERRE Didier
- M ERNAULT Jean-Michel -M PRODHOMME Michel

#### 12) Commissions Services Techniques

**(Délibération reçu en Préfecture le 16 février 2016)**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la **commission service technique**.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour la **commission service technique** :

- M MOREL Roland - M ERNAULT Jean-Michel - M TOUDIC Gérard - M LAIR Serge – M PRODHOMME Michel - Mme de VALLAMBRAS Marie-Thérèse - Mme MOREL GILLOT Dominique
- M GUESNON Félix - M LEOCADIE Alain - Mme SOUVREÉ Martine
- M CORBEAU Dominique - M LERAY Christophe - M RECTON Alain

#### 13) Commissions Services à la Population

**(Délibération reçu en Préfecture le 16 février 2016)**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la **commission services à la population**.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour la **commission services à la population** :

- Mme GILLOT Marie-Claude – M LERAY Christophe – Mme MC BRIDE Lynne – M RECTON Alain
- M QUILLAC Jacques – M FERRE Didier – Mme KUHN Pierrette
- Mme de VALLAMBRAS Marie-Thérèse – Mme MOREL GILLOT Dominique – M TOUDIC Gérard - M SAIGNIER Alain

#### 14) Commission Services Généraux

**(Délibération reçu en Préfecture le 16 février 2016)**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la **commission services généraux**.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour la **commission services généraux** :

- Mme CONSTANT Sylvie – Mme HUARD Laura – M CADDICK Dale – M GUESNON Félix
- Mme MC BRIDE Lynne – Mme LE MONNIER Françoise – M CORBEAU Dominique
- Mme de VALLAMBRAS Marie-Thérèse – Mme SALLE Thérèse – M BAHIER Paul  
M DRÔLON Michel – M BOUVET Lionel

#### 15) Commissions des Impôts Directs

**(Délibération reçu en Préfecture le 15 février 2016)**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six suppléants pour les communes de 2000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil Municipal.

Attendu que l'Assemblée communale a été intégralement renouvelée le samedi 29 mars 2014, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir établir une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) susceptibles d'être désignés pour moitié par le directeur des services fiscaux comme membres de la C.C.I.D. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose** les personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

**Commissaires titulaires domiciliés dans la commune de Passais Villages**

- Christophe BARRE
- Nathalie TABURET
- Antoinette GUERIN
- André SOUVRE
- Alain RECTON
- Patrick RABAGLIA
- Christian PARIS
- Hervé LERAY
- Nicolas GILLOT
- Bernard SALLE
- Fernand LETISSIER
- Paul BAHIER

**Commissaires titulaires domiciliés hors la commune de Passais Villages**

- Yves QUENTIN (Hors commune : ST AUBIN-FOSSE-LOUVAIN (Mayenne))
- Laurent CORBEAU (hors commune : BRECE (Mayenne))

**Commissaires suppléants domiciliés dans la commune de Passais Villages**

- Daniel DOMER
- Lydie HEUVELINE
- Gilbert CALLET RAVAL
- Adeline GAUMER
- Marcel FOULON
- Norbert GILLOT
- Olivier LE MONNIER
- Emmanuel MARGERIE
- Nicolas GILLOT
- Bernard SALLE
- Fernand LETISSIER
- Lionel BOUVET

**Commissaires suppléants domiciliés hors la commune de Passais Villages**

- Sylvie HUARD (hors commune : LESBOIS (Mayenne))
- Camille BOULE (hors commune : COUESMES (Mayenne))

16) Exonérations des taxes

**(Délibération reçu en Préfecture le 16 février 2016)**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que chaque commune historique a délibéré sur des exonérations de taxes ( foncier bâti et non bâti). Il serait donc judicieux d'harmoniser les dites exonérations à compter de 2017 et les années suivantes.

**Pour le foncier bâti :**

**Exonération de 2 à 5 ans des entreprises**

- Création d'entreprises (Art 44-6) : durée deux ans à 100 %
- Reprise d'entreprises industrielles en difficulté (Art 44-7) : durée deux ans à 100 %
- Création ou reprise d'entreprises industrielles en difficulté (Art 44-15) : durée deux ans à 100%

**Exonération totale ou partielle des logements**

- Anciens économes en énergie (Art 1383 OB) : durée 1 an à 100 %

**Pour le foncier non bâti :**

- Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs : 5 ans

17) Autorisation de prélèvement pour la cantine, assainissement et station service

**(Délibération reçu en Préfecture le 15 février 2016)**

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendus par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services (cantine, assainissement, carburants), les redevances des usagers sont réglées en espèces, chèques bancaires ou cartes bancaires.

La mise en place du paiement par prélèvement automatique et du paiement par titre payable par internet (TIPI), permettrait de simplifier la demande de règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet (TIPI) pour le recouvrement du produit de la cantine, de l'assainissement et du carburant (station service communale)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

18) Suppression du budget CCAS de St Siméon et Passais

**(Délibération reçu en Préfecture le 15 février 2016)**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

2 possibilités :

- **le conseil municipal décide de dissoudre les CCAS.**

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes de ... à laquelle la commune appartient.

Le budget des CCAS sera transféré dans celui de la commune.

- le conseil municipal décide de ne pas dissoudre les CCAS.

Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées.  
Cette mesure est d'application immédiate.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de dissoudre les CCAS de Passais et Saint Siméon.

#### 19) Don du diocèse de Sées

**(Délibération reçu en Préfecture le 16 février 2016)**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de Passais reçoit un chèque de l'association diocésaine de Sées pour l'entretien d'une tombe. Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir encaisser le dit chèque pour l'année 2016 et les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'encaisser un chèque de l'association diocésaine, représentant un don pour l'entretien d'une tombe sur la commune déléguée de PASSAIS, pour l'année 2016 et les années suivantes.

#### 20) Contrat d'assurances des risques statutaires

**(Délibération reçu en Préfecture le 15 février 2016)**

**Monsieur le Maire rappelle :**

- que la commune a, par la délibération du 13 mars 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques garantis : Accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une **franchise de 10 jours fermes annulée pour 60 jours consécutifs**

Conditions : 1.20 % au traitement de base de l'année 2012.

**Article 2 :** la commune de Passais Villages autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

M le Maire informe que les agents de St Siméon et Passais étaient abonnés au CNAS mais pas la commune de L'Épinay le Comte. Vu le nombre d'agents concernés (à savoir quatre), il s'avère que les cotisations annuelles sont élevées par rapport à l'avantage que les bénéficiaires peuvent éventuellement percevoir. M le Maire propose d'adhérer à un autre organisme de ce type avec un coût moindre à savoir le FASDO (Fonds d'action Sociale de l'Orne).

21) Fixation du taux de la redevance pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux

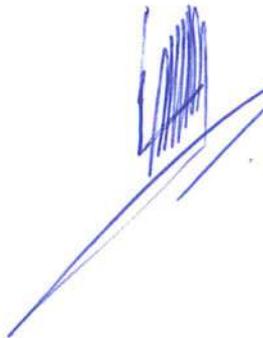
**(Délibération reçu en Préfecture le 15 février 2016)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sera de 0.18 € / m3 pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de ce nouveau tarif qui sera reversée à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Fin de séance : 00 h 25

Le Maire



Le secrétaire de séance

